

Points fixes remorqueurs et convoyages pour opération de maintenance

Points fixes avions ou ULM remorqueurs

Les clubs possédant un remorqueur dont le manuel de maintenance précise qu'il doit effectuer un point fixe lors de chaque période calendaire de 30 jours peuvent obtenir une autorisation de circulation pour un membre de leur club afin d'effectuer l'opération. Ce déplacement ne peut être réalisé qu'avec l'accord écrit du Président de l'aéro-club affilié.

Convoyage pour opération de maintenance

Les clubs dont un aéronef motorisé nécessite une opération de maintenance en vue de la reprise d'activité peuvent faire une demande de vol de convoyage vers un atelier d'entretien ou le récupérer après l'opération de maintenance, quand celle-ci est inscrite au programme d'entretien.

Le vol est effectué dans les conditions suivantes :

- L'aéronef est piloté par un pilote désigné par le président du club.
- Un plan de vol doit être impérativement déposé.

Les autorisations de circulation et de vol de convoyage doivent être faites dans vos DSAC régionales. La Gendarmerie des Transports Aériens est informée de ces dispositions.

La Fédération Française de Vol en Planeur